AMI : peut-on s'assurer sans assurer ?

Compte Test - 2021-03-07 19:11:30 - Vu sur pharmacie.ma

Plusieurs faits ont marqué la pharmacie, la semaine dernière, à commencer par un «rappel à l'ordre» adressé le 3 mars par le «Bureau fédéral» au président du Conseil national de l'Ordre. Les auteurs de cet écrit, dont la forme peut être discutée, ont rappelé au président national «ses prérogatives». D'après leur correspondance, le rôle du Conseil national de l'Ordre devrait se limiter à la coordination entre les différents conseils spécialisés ce qui n'est pas le cas des Conseils régionaux qui sont habilités à parler au nom des pharmaciens d'officine, notamment en ce qui concerne l'Assurance maladie des indépendants (AMI). Dans son écrit, le «Bureau fédéral» a également fait mention de l'organisation de plusieurs réunions dédiées à l'AMI. Le deuxième fait marquant concerne la distribution des échantillons qui, dans certains cas, se fait sans respecter la législation en vigueur. C'est ce qui a poussé la Confédération des syndicats des pharmaciens du Maroc (CSPM) à adresser une lettre à la Directrice du médicament et de la pharmacie pour attirer son attention sur ces dérapages. La CSPM reproche à certains laboratoires le non-respect du premier article de la loi 17-04 qui limite à deux boîtes le nombre d'échantillons qui peut être remis à un professionnel de santé. La CSPM déplore également le fait que certains laboratoires distribuent les échantillons de certains psychotropes, alors que le Code du médicament et de la pharmacie stipule dans son article 47 qu'«Il est interdit de remettre des échantillons médicaux contenant des substances classées comme psychotropes ou stupéfiantes, ou auxquelles la réglementation des stupéfiants est appliquée en tout ou partie.» Cette distribution «sauvage» des échantillons représente un manque à gagner non négligeable pour le pharmacien d'officine. Elle peut aussi être à l'origine de mésusages, sans compter qu'un pourcentage important de ces échantillons se périme avant qu'il ne profite aux patients. La semaine écoulée s'est terminée par une réunion de coordination initiée par le président du Conseil national de l'Ordre. Cette rencontre, qui a eu lieu le vendredi dernier, avait comme ordre du jour : l'avancement du dossier AMI.
Certes, l'initiative est louable à plus d'un titre et le débat était fort intéressant, mais l'absence de certaines composantes de la profession vient, une fois de plus, confirmer les dissensions qui ne cessent de miner la pharmacie marocaine.
Malheureusement, ces divisions risquent de nous coûter cher si chacun de nous s'obstine à prêcher pour sa paroisse. Un défaut de consensus risque d'être synonyme d'un taux de cotisation imposé par l'Administration. Le nouvel acquis que constitue l'AMI pourrait rapidement tourner au vinaigre si ce taux n'est pas en phase avec les revenus réels des pharmaciens. Un autre fait qui a marqué la pharmacie cette semaine nous vient de France, pays où un décret a été publié pour permettre aux pharmaciens de vacciner contre la Covid-19. D'après le Premier ministre, Jean Castex, la vaccination en pharmacie débutera à compter de la semaine du 15 mars et devrait concerner les personnes âgées de plus de 50 ans et présentant une comorbidité. Le vaccin qui sera utilisé est celui d'AstraZeneca dont les doses posent moins de problèmes de conservation que les vaccins à ARN messager. Cet exemple vient nous rappeler que la pharmacie d'officine ne cesse d'évoluer à travers le monde pour renforcer le rôle du pharmacien dans le parcours de soins et pour s'adapter aux besoins des patients. Les pays qui ont relevé ce défi n'ont pu le faire que grâce à des instances professionnelles qui mettent l'intérêt de la profession au-dessus de toutes les considérations, par des représentants qui ont le sens de la confraternité et de la responsabilité et par des pharmaciens qui s'impliquent, qui se forment et qui rivalisent d'idées pour donner une bonne image de leur profession…